



n° 4 / 2017

... Actu de la semaine ...

Taux d'intérêt légal pour le 1^{er} semestre 2017

Les taux de l'intérêt légal applicables pour le 1^{er} semestre 2017, l'un pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, l'autre pour tous les autres cas, sont fixés par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Afin de refléter au mieux les fluctuations de l'activité économique, ces taux sont actualisés une fois par semestre. Les taux indiqués sont des taux annuels.

Pour calculer l'intérêt dû sur le semestre, il faut appliquer la formule suivante :

$$\frac{\text{montant dû} \times \text{taux légal applicable sur la période} \times \text{nombre de jours de retard}}{365 \text{ jours} \times 100.}$$

Le taux d'intérêt légal est utilisé notamment pour calculer les pénalités en cas de retard de paiement d'une somme d'argent notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de fiscalité, de divorce, entre professionnels...

Pour le 1^{er} semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels à 4,16% ;
- pour tous les autres cas à 0,90 %.

CRÉANCIER	DÉBITEUR	TAUX
Particulier	Particulier	4.16 %
Particulier	Professionnel	4.16 %
Professionnel	Professionnel	0.90 %
Professionnel	Particulier	0.90 %

Source :

Arrêté du 29/12/2016

Réalisé le 27 janvier 2017